

078-217801240-20231010-D-2023-140-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/10/2023 Affichage : 12/10/2023



DÉCISION N°D-2023-140

CONVENTION RELATIVE À LA MISE EN PLACE D'UN PARTENARIAT ENTRE LE PROGRAMME DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE (P.R.E) ET L'ASSOCIATION "COUP DE POUCE" POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024.

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant la nécessité pour le Programme de Réussite Éducative de maintenir le soutien aux apprentissages en direction des élèves de CP présentant une fragilité en lecture/écriture afin d'éviter un risque de décrochage scolaire précoce,

Considérant le rôle de l'association "Coup de Pouce" concernant la formation des animateurs ainsi que l'ingénierie des clubs pour un meilleur accompagnement des élèves,

DÉCIDE

- Article 1 : D'AUTORISER le Maire à signer la convention annuelle de mise en place d'un partenariat avec l'association "Coup de Pouce".
- **Article 2 :** précise que la dépense annuelle de 1000 € TTC sera imputée au chapitre Prestation extérieure.
- Article 3: Ampliation de la présente décision à :
 - Monsieur le Préfet,
 - Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 10 octobre 2023

Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :